

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DU CONTENTIEUX

du 2 Mai 1996  
DECRET n° 96-206 /MFPRA/DGFP/SESA

Portant révision de la situation administrative  
de certains fonctionnaires des cadres de la  
Catégorie A, Hiérarchie I des Services Sociaux  
Santé (Santé Publique) en tête : MOUFOUMA-OKIA  
(Marcelo)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

- Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;
- Vu la Loi n° 024/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;
- Vu le Décret n° 62/130/MF du 09 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- Vu le Décret n° 62/498/FP du 05 Juillet 1962 relatif à la promotion et à la révocation des fonctionnaires ;
- Vu le Décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
- Vu le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 05 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- Vu le Décret n° 94/27 du 23 Décembre 1994 portant nomination des Ministres Délégués Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 94/769 du 23 Décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un avancement ;
- Vu le Décret n° 94/100 du 03 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 95/22 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 95/30 du 02 Février 1995 portant organisation des intérimaires Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Octobre 1993 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- Vu l'arrêté n° 5193/MEN/CAB/CESC du 23 Juin 1983 déterminant les équivalences académiques des diplômes ;
- Vu les Décrets portant intégration, reclassement et nomination n°s :
  - 78/043/MJT/DGFP/DFP du 26 Janvier 1978 ;
  - 82/1192/MSAS/DGSP/DSAF du 15 Décembre 1982 ;
  - 84/509/MSAS/DGFP/DFP du 17 Août 1984 ;
  - 85/1422/MIEREPES/DGFP/DGPE du 06 Décembre 1985 ;
  - 88/420/MSAS/DGFP/DGPE/SAV du 3 Juin 1988 ;
  - 91/522/MSAS/DGFP/DGPE du 30 Mai 1991 ;
  - 93/292/MSAS/MFPRA/DGFP/DECA du 19 Juin 1993 ;
  - 79/423/MJT/SGFP/DFP du 7 Juillet 1979 ;
  - 84/195/MSAS/DGFP/DFP du 7 Août 1984 ;
- Vu les Décrets portant intégration, nomination, titularisation et promotions n°s :
  - 5389/MSAS/DGFP/DFP du 22 Septembre 1974 ;
  - 3169/MS du 6 Juin 1975 ;
- Vu la lettre n° 1506/PM du 5 Octobre 1994, du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

D.C.F.  
*[Signature]*

*[Signature]*

...../.....

- 4787/MS du 31 Juillet 1975
- 4484/MS du 19 Juillet 1975
- 5704/MSAS du 30 Juillet 1977 ;

- (u la lettre n° 1179/DGSP du 29 Juillet 1994 du Directeur Général de la Santé Publique transmettant le dossier des intéressés ;  
 - (u les demandes des intéressés ;

**SECRET :**

-----

**ARTICLE 1ER.** - La situation administrative de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en service à Brazzaville, est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<b>MOUFOUMA-OKIA Marcel</b>	
<b>CATEGORIE B - HIERARCHIE I</b>	<b>CATEGORIE A - HIERARCHIE II</b>
- Detenteur du Diplôme de Santé obtenu à CUBA, est intégré et nommé au grade d'Agent Technique Principal stagiaire, indice 470 pour compter du 22 Avril 1969, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 5382/MJT/DGT/DCGPCE du 17 Septembre 1974).	- Détenteur du Diplôme de Santé obtenu à CUBA, est intégré et nommé au grade d'Assi- tante stagiaire, indice 600 pour compter du 22 Avril 1969, date effective de prise de service de l'intéressé.
- Titularisé et nommé Agent Technique Principal de 1° échelon, indice 530 pour compter du 22 Avril 1970 (Arrêté n° 3169/MS du 06 Juin 1975).	- Titularisé et nommé au 1er échelon, indice 660 pour compter du 22 Avril 1970.
- Promu au 2° échelon, indice 590 pour compter du 22 Avril 1972 (arrêté n° 4787/MS du 31 Juillet 1975).	- Promu au 2ème échelon, indice 730 pour compter du 22 Avril 1972.
- Promu au 3° échelon, indice 640 pour compter du 22 Avril 1974 (arrêté n° 4484/MS du 19 Juillet 1975).	- Promu au 3° échelon, indice 810 pour compter du 22 Avril 1974.
- Promu au 4° échelon, indice 760 pour compter du 22 Octobre 1976. (Arrêté n° 5704/MSAS du 30 Juillet 1977).	- Promu au 4° échelon, indice 940 pour compter du 22 Octobre 1976.
<b>CATEGORIE A - HIERARCHIE I</b>	<b>CATEGORIE A - HIERARCHIE I</b>
- Titulaire du Diplôme de l'Institut International d'Administration Publique (I.I.A.P) de Paris Section Sociale est intégré dans les cadres des Services Administratifs de la Santé reclassé et nommé au grade d'Administrateur de Santé de 1° échelon, indice 830 pour compter du 7 Novembre 1977. ACC=NEANT. (Décret n° 78/043/MJT/DGTFP/DFP du 26 Janvier 1978).	- Titulaire du Diplôme de l'Institut International d'Administration Publique (I.I.A.P) de Paris - Section Sociale est intégré dans les cadres des Services Administratifs de Santé reclassé et nommé au grade d'Administrateur de Santé de 3° échelon, indice 1010 pour compter du 07 Novembre 1977, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ACC = NEANT.

...../.....

- Promu au 2° échelon, indice 920 pour compter du 17 Octobre 1979 (Décret n° 81/509/MISS/DGTFP/DFP du 17 Août 1981).
- Promu au 3° échelon, indice 1010 pour compter du 17 Octobre 1981 (Décret n° 82/1192/MSAS/DGSP/DSAF du 16 Décembre 1982).
- Promu au 4° échelon, indice 1110 pour compter du 17 Octobre 1983 (Décret n° 84/814/MSAS/DGSP/DSAF/SAI du 07 Août 1984).
- Promu au 5° échelon, indice 1240 pour compter du 17 Octobre 1985 (Décret n° 85/1422/MTERTPPS/DGFP/DGPCE du 06 Décembre 1985).
- Promu au 6° échelon, indice 1400 pour compter du 17 Octobre 1987 (Décret n° 88/420/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 03 Juin 1988).
- Promu au 7° échelon, indice 1540 pour compter du 17 Octobre 1989 (Décret n° 91/522/MISS/DGFP/DGPCE du 30 Mai 1991).
- Promu au 8° échelon, indice 1680 pour compter du 17 Octobre 1991 (Décret n° 93/292 bis/MFPRA/DGFP/DGCA du 19 Juillet 1993).

- Promu au 4° échelon, indice 1110 pour compter du 17 Octobre 1979.
- Promu au 5° échelon, indice 1240 pour compter du 17 Octobre 1981.
- Promu au 6° échelon, indice 1400 pour compter du 17 Octobre 1983
- Promu au 7° échelon, indice 1540 pour compter du 17 Octobre 1985.
- Promu au 8° échelon, indice 1680 pour compter du 17 Octobre 1987.
- Promu au 9° échelon, indice 1820 pour compter du 17 Octobre 1989.
- Promu au 10ème échelon, indice 1950 pour compter du 17 Octobre 1991

MISSAKILA (Faustin)

CATEGORIE B - HIERARCHIE I

- Détenteur du Diplôme de Santé obtenu à CUBA est intégré dans les cadres des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade d'Agent Technique Principal stagiaire, indice 470 pour compter du 22 Avril 1969, date effective de prise de service de l'intéressé (Arrêté n° 5382.MJT/DGT/DCGPCE du 17 Septembre 1974).
- Titularisé et nommé Agent Technique Principal de 1° échelon, indice 530 pour compter du 22 Avril 1970 (Arrêté n° 3169/MS du 06 Juin 1975).
- Promu au 2° échelon, indice 590 pour compter du 22 Avril 1972 (Arrêté n° 4787/MS du 31 Juillet 1975).
- Promu au 3° échelon, indice 640 pour compter du 22 Avril 1974 (arrêté n° 4484/MS du Juillet 1975).
- Promu au 4° échelon, indice 760 pour compter du 22 Octobre 1976 (Arrêté n° 5704/MSAS du 30 Juillet 1977).

CATEGORIE A - HIERARCHIE II

- Détenteur du Diplôme de Santé obtenue à Cuba est intégré dans les cadres Sociaux (Santé publique) et nommé au grade d'Assistant Sanitaire stagiaire, indice 600 pour compter du 22 Avril 1969.
- Titularisé et nommé au 1° échelon, indice 660 pour compter du 22 Avril 1970.
- Promu au 2° échelon, indice 730 pour compter du 22 Avril 1972.
- Promu au 3° échelon, indice 810 pour compter du 22 Avril 1974.
- Promu au 4° échelon, indice 940 pour compter du 22 Octobre 1976.

...../.....

CATEGORIE A - HIERARCHIE I

CATEGORIE A - HIERARCHIE I



Titulaire du Diplôme de l'Institut International d'Administration Publique et du Diplôme de l'Institut d'Etudes de Développement Economique et Social de IIIème Cycle de L.I.E.S. Délivré à Paris est versé dans les cadres des Services Administratifs de Santé Publique, reclassé et nommé Administrateur de Santé de 1° échelon, indice 830 pour compter du 12 Janvier 1979, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC = NEANT (Décret n° 79/123/MJT/SGFPT/DFP du 07 Juillet 1979).

Titulaire du Diplôme de l'Institut International d'Administration Publique et du Diplôme de l'Institut d'Etudes de Développement Economique et Social de IIIème Cycle de L.I.E.D.E.S. Délivré à Paris est versé dans les cadres des Services Administratifs de Santé Publique, reclassé et nommé Administrateur de Santé de 3° échelon, indice 1010 pour compter du 12 Janvier 1979, date effective de prise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC = NEANT.

Promu au 2° échelon, indice 920 pour compter du 12 Janvier 1981 (Décret n° 82/1192/MSAS/IGSE/SP du 16 Décembre 1982).

Promu au 4° échelon, indice 1110 pour compter du 12 Janvier 1981.

Promu au 3° échelon, indice 1010 pour compter du 12 Janvier 1983 (Décret n° 83/814/MSAS/IGSE/DSAF du 07 Août 1984).

Promu au 5° échelon, indice 1240 pour compter du 12 Janvier 1983.

Promu au 4° échelon, indice 1140 pour compter du 12 Janvier 1985. (Décret n° 85/1422/MJRT/MSAS/DGFP/DGPCE du 06 Décembre 1985).

Promu au 6° échelon, indice 1400 pour compter du 12 Janvier 1985.

Promu au 5° échelon, indice 1240 pour compter du 12 Janvier 1987. (Décret n° 88/420/MSAS/DGFP/DGPCE du 6 Juin 1988).

Promu au 7° échelon, indice 1540 pour compter du 12 Janvier 1987.

Promu au 6° échelon, indice 1400 pour compter du 12 Janvier 1989. (Décret n° 91/522/MSAS/DGFP/DGSA du 30 Mai 1991).

Promu au 8° échelon, indice 1680 pour compter du 12 Janvier 1989.

Promu au 7° échelon, indice 1540 pour compter du 12 Janvier 1991. (Décret n° 93/292 bis/MSAS/DGFP/DGSA du 19 Juin 1993).

Promu au 9° échelon, indice 1820 pour compter du 12 Janvier 1991.



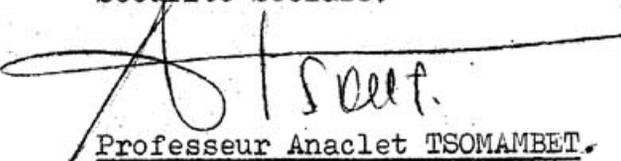
Article 2 : En application des dispositions du décret n°94-769 du 28 Décembre 1994 susvisé, cette révision de situation Administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancien neté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera. /-

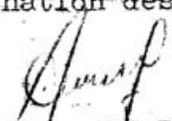
BRAZZAVILLE, le 2 Mai 1996

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail, de la  
Fonction Publique et de la  
Sécurité Sociale.

  
Professeur Anaclét TSOMAMBET.

Le Ministre Délégué auprès du  
Ministre de l'Economie des  
Finances Chargé du Budget et de  
la coordination des Régies

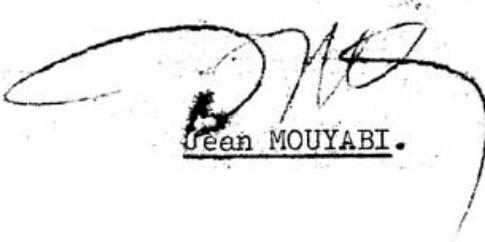
  
Luc Daniel Adamo M. A. T. E. T. A.

Ampliations :

JORC.....1  
DGFP/DC.....3  
DGFP/EST.....3  
DGFP/DGCA.....3  
DGB.....2  
DGCF.....2  
MSAS/DGSP.....2  
DOSSIERS.....2  
SGG/BC.....2./- 

  
Général Jacques Joachim HONEY OPANGO.

Le Ministre de la Santé et des Affaires  
Sociales Chargé de la Réinsertion Sociale  
des Sinistrés et des Personnes Handicapées

  
Jean MOUYABI.